

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet DEWEZ SARL sur la commune principale de l'AIOT 4bis Rue des Greves 08380 Signy-le-Petit.

La référence de votre dossier est A-4-RRTQLZ9YN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/04/2024 à 12h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005703737**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **52385908000021**

Organisme : **ASSYST ENVIRONNEMENT**

Fonction : **INGENIEURE ICPE**

## Personne morale

N° SIRET **51478592200014**

Raison sociale DEWEZ SARL

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**4 BIS RUE DES GREVES**

**08380 SIGNY LE PETIT**

## Signataire

Qualité : **Gérant**

## Référent

Fonction : **INGENIEURE ICPE**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **DEWEZ SARL**

Description des activités :

**La société DEWEZ SARL a pour projet l'exploitation d'un centre de récupération de déchets**

dangereux et non dangereux sur la commune de Signy-le-Petit (08), de par les activités suivantes :

- Transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- Collecte de déchets dangereux (batteries usagées) apportés par le producteur initial.

Concernant l'activité de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, ces matières seront acheminées sur site par des professionnels ou des particuliers par camions, stockées puis expédiées vers le site de DEWEZ SA. Concernant l'activité de collecte de déchets dangereux (batteries), ces matières seront apportées par le producteur initial, stockées puis expédiées vers des filières spécialisées. Le bâtiment sur site d'une surface totale de 250 m<sup>2</sup> pour une hauteur de 8 m, abrite les bureaux, métaux, batteries et l'outillage. Il présente une structure et une ossature métallique, de murs extérieurs en béton, d'une toiture en tôle et d'un revêtement au sol étanche. Ainsi, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie. Le bâtiment est raccordé aux réseaux électriques et d'eau potable présents au niveau de la rue des Grèves. Afin de mener à bien ces activités, l'exploitant disposera d'un pont bascule équipé de détecteurs de radioactivité pour la pesée des camions dès leur arrivée sur le site. Des grues de manutention seront également utilisées afin de gerber les tas de matières. Aucun traitement de matière n'est envisagé sur le site. En dehors des VHU non dépollués, métaux, déchets de métaux et batteries, aucun autre déchets (de type toxique, radioactif, DEEE, DASRI, etc.) ne sera admis sur le site. Les effluents susceptibles d'être pollués, tels que les eaux résiduelles et pluviales par ruissellement sur la dalle béton seront prétraitées avant rejet dans le réseau public communal via un séparateur d'hydrocarbures, localisé au Sud-Est du site. En cas d'incendie, les eaux d'extinctions pourront être confinées sur le site au sein d'un bassin de 80 m<sup>3</sup>, localisé au Sud-Est du site, et également via la rétention de 40 m<sup>3</sup>, créée sur la dalle béton de par des murets de 30 cm délimitant la dalle.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **4bis Rue des Greves 08380 Signy-le-Petit**

X : 791507

Y : 6979916

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2713	2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de transit 220 m <sup>2</sup>	D	
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.5 t	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'activité de regroupement et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de batteries n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires. En effet, les matières seront uniquement stockées, triées et expédiées en filières de valorisation, recyclage et/ou réutilisation.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'exploitant disposera d'une réserve d'eau incendie de 120 m3 sur son site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'exploitant dispose sur son site d'extincteurs en nombre suffisant.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)